

# AVIS PUBLIC



## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (CA-24-008), sur les demandes approuvant, pour :

- le bâtiment situé au 2711, rue Hill Park Circle, une dérogation pour l'installation d'un équipement mécanique à moins de 5 mètres de l'emprise de la voie publique, et ce, en dérogation à l'article 379 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1245289009];
- le bâtiment situé aux 1849-1857, rue Saint-André, une dérogation pour le toit d'un agrandissement ayant une superficie végétalisée inférieure au minimum prescrit, et ce, en dérogation à l'article 129.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1247303005].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu **le mardi 12 novembre 2024, à 18 h 30**, à la salle Espace citoyens(nes), au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à ces demandes peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 26 octobre 2024

La secrétaire d'arrondissement,  
Katerine Rowan, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*